



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-05-2025 /

Dossier complet le : 16-05-2025 /

N° d'enregistrement : 003196/KK P

1 Intitulé du projet

Augmentation de puissance de la centrale de la Serre a Saint-Claude

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RG ENERGIE

Raison sociale

RG Energie

N° SIRET

51498867400016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Goydadin

Prénom(s)

Rodolphe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Augmentation de puissance d'une centrale hydroelectrique existante et autorisee (arrete prefectoral n°2018-06-05-03) par augmentation de la chute et du debit d'equipement :

- Debit d'equipement : 2.3 m3/s
- Debit reserve : inchange (0.15 m3/s soit 10% du module interannuel, une etude DMB sera realisee prochainement pour ajuster cette valeur du fait de l'augmentation du troncon court-circuite)
- Chute : augmentation de 13.65 a 22.75 m env.
- PMB : augmentation de 200 a 513 kW
- Duree de l'autorisation demandee : 40 ans

Le projet consiste a decaler de 250 m vers l'aval le point de restitution actuel. Les caracteristiques de la prise d'eau ne seront pas modifiees, la centrale sera installee dans un batiment existant qui sera agrandi.

4.2 Objectifs du projet

Ameliorer significativement les performances d'une centrale existante en augmentant sa chute tout en reutilisant autant que possible des aménagements existants. Le projet permettra de produire en moyenne un peu plus de 1'000'000 kWh/an a partir de la source d'energie renouvelable hydraulique de l'Abime, soit l'equivalent de la consommation energetique de 378 foyers. La centrale actuelle produit en moyenne 350'000 kWh/an. Le projet permettra de multiplier la production actuelle par 3 environ. Il a ete concu de maniere a limiter l'impact sur la faune et la flore en rive droite de l'Abime (seule zone impactee par les travaux). Le projet permettra de valoriser la totalite du potentiel du site disponible sur les terrains du maitre d'ouvrage tout en le rendant plus resilient au changement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux à réaliser pour l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique sont les suivants :

- Adaptation de la prise d'eau existante au nouveau débit ;
- Pose d'une nouvelle conduite forcée en DN1500 sur un linéaire de 339 m environ ;
- Création d'un bâtiment de la centrale, semi-enterré, d'une surface de 90 m² environ sur la parcelle 111, en lieu et place du bâtiment existant ;
- Installation d'une turbine Crossflow (ou équivalent) et de ses équipements électriques et hydrauliques annexes ;
- Installation des armoires électriques et de contrôle commande ;
- Raccordement au réseau électrique HTA ;
- Mise en service.

Une attention particulière sera portée au planning de réalisation des travaux pour éviter les périodes d'exclusion concernant les travaux en rivière (novembre à mars) et de défrichement (avril à août).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Fonctionnement entièrement automatisé et supervision à distance. Intervention éventuelles sur site en cas d'arrêts inopines et évacuations d'embarcations au niveau de la grille de prise d'eau. Les modalités de l'exploitation seront les suivantes :

- Télésurveillance et télégestion de la centrale hydroélectrique,
 - Astreinte 24 heures/24 et 7 jours/7 par un personnel formé base à moins d'une heure du site,
 - Visites périodiques d'entretien et de maintenance (un véhicule léger hebdomadaire, accès par voirie existante),
 - Récupération, tri et traitement des corps et des déchets flottants à la prise d'eau
- ichtyocompatible équipée d'une grille, d'un dégrilleur automatique.

Utilisation des huiles biodégradables pour la lubrification des paliers de la turbine et du groupe hydraulique pour la régulation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Porter à connaissance du Préfet, autorisation loi sur l'eau, permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale brute	(513, kW)
Hauteur de chute brute	(22.75, m)
Debit d'equipement	(2.3, m3/s)
Nombre de turbines	(1, turbine crossflow)
Longueur de la conduite forcee	(339, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Saint-Claude approuve le 6 mai 1985 (version en vigueur : fevrier 1998).
Le PLU devrait etre remplace par une Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Haut-Jura

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La centrale se compose actuellement d'un seuil en beton erige sur une cascade naturelle, d'une prise d'eau laterale, a l'extremite rive droite du seuil, d'une conduite forcee en DN800, de deux turbines Francis, d'un canal de fuite.

La centrale dispose d'un droit fonde en titre reglemente en 2018.

Le projet prévoit l'adaptation de la prise d'eau existante au debit d'equipement projete, la pose d'une conduite forcee en DN1500 et d'une longueur de 339 m, la modification du batiment existant parcelle 111 pour permettre l'installation des equipements hydromecanique et electriques. Les caracteristiques de la prise d'eau et les modalites de restitution du debit reserve ne seront pas modifiees. Il est propose a ce stade de conserver le debit reserve actuel mais une

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 : Haute vallee de la Bienne et de ses affluents (430002208)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel regional du Haut-Jura

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Bienne mais en dehors de tout zonage de ce PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la Bienne, approuvé le 30 novembre 1998
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A moins de 150 m du site Natura 2000 « FR4312012 - Vallées et cotes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Derivation maxi de 2.3 m3/s (1.5 m3/s déjà autorisée), par une prise d'eau existante, en rive droite de l'Abime, dans la parcelle cadastrée AL0144 . Puis débit transitant dans une conduite forcée de 339 m de long, enterrée, jusqu'à la turbine. Restitution de la totalité du débit prélevé à l'amont du seuil du Moulin Neuf
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un volume estimatif de 830 m3 de déblais excédentaires sera évacué vers des centres de tri agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne consomme pas d'eau potable mais preleve par derivation dans l'Abime et restitue la totalite du debit preleve. Les points de prelevement d'eau potable sur la commune ne seront pas impactes par le projet du fait de leur éloignement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase travaux, les principaux impacts sur le milieu auront lieu lors de la pose de la conduite forcee necessitant la taille de certains arbres et du terrassement. En phase exploitation, l'impact principal sera le rallongement du troncon court-circuite de 250 m environ. Aujourd'hui le troncon court-circuite mesure environ 150 m.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Pollution des sols selon Georisques. La Carte des Anciens Sites Industriels et Activites de Services mentionne 13 sites a moins de 500m mais aucun sur l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondations (PPRI Vallee de la Bienne) mais hors du zonage du PPRI En construction : impact faible, de courte duree, limite a la construction du canal de fuite En exploitation : impact faible, la gestion des crues ne sera pas modifiee par rapport a la situation actuelle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En construction : gêne temporaire de l'accès à la partie amont de la rue de la Serre pendant la pose de la conduite forcée, impact faible En exploitation : impact faible, pas de modification par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours fériés, temporaire lors de la pose de la conduite et de la création de la centrale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours fériés, temporaire lors de la pose de la conduite et de la création de la centrale.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En construction : impact moyen, diurne, hors week-end et jours fériés, par des émissions ponctuelles et temporaires de CO ₂ et GES par les véhicules et les engins de chantier. En exploitation : impact nul, le projet permettra d'éviter l'émission d'environ 337 t de CO ₂ par an en tenant compte du taux d'émission moyen européen associé à la production d'énergie électrique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En construction : Les excavations en rive droite genereront un excedent estime a 830 m3 qui sera envoye dans des zones de tri specialisees En exploitation : impact negligeable, pas de modification par rapport a la situation actuelle.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Site eloigne de monuments historiques classes. Le projet aura un impact sur le paysage local en phase travaux lors de la pose de la conduite et en phase exploitation du fait de la modification du batiment de la centrale et de la prise d'eau. Cependant, cet impact est limite du fait de l'encaissement des aménagements, des abords arbores du site et du fait que les aménagements seront majoritairement enterrés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	En phase travaux, le parcours reciproitaire de peche la Biennoise gere par l'AAPPMA du Jura sera impacte sur environ 50 m lors de la construction du canal de fuite. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de modifications sur les activites humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En plus de cette centrale existante, l'Abime est equipee, depuis 1900, d'une centrale hydroelectrique a l'amont. Il semblerait que le Moulin Neuf situe a l'aval immediat de la restitution future fasse l'objet d'un projet de rehabilitation (le fonde en titre a ete reconnu en 2024). L'Abime est infranchissable de la Bienne jusqu'au seuil de la centrale de la Serre actuelle. La totalite des eaux sera restituee au milieu en amont du seuil du moulin Neuf. Les impacts cumules sont faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sur le milieu humain sont évaluées dans l'étude d'incidences annexée au présent document. Les incidences sur le milieu aquatique et terrestre seront transmises pour la demande d'autorisation car elles nécessitent des investigations complémentaires qui seront menées dans le courant de l'année.

Les incidences résiduelles sur le milieu humain sont faibles, elles concerneront principalement la phase travaux (bruit et accès à la rue de la Serre).

A noter que l'Abîme n'est pas classée au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, et que le torrent est parsemé de seuils naturels infranchissables, de la centrale objet du présent dossier, jusqu'à sa confluence avec la Bienne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase travaux et exploitation, les mesures suivantes seront prises :

- Les travaux seront réalisés à sec ;
- Les eaux pompées seront traitées avant rejet à l'Abîme ;
- Les dépôts ou stockage de matériaux et véhicules seront réalisés en dehors du lit du cours d'eau ;
- Le stockage des carburants sera réalisé dans des bacs de rétention. Des produits absorbants seront accessibles immédiatement en cas de pollution accidentelle ;
- La signalisation en vue de la sécurité sera vérifiée et entretenue régulièrement ;
- Le choix du cheminement de la conduite forcée et de l'emplacement de la centrale a été fait pour réduire l'impact sur les habitats identifiés ;
- Le cheminement de la conduite forcée sera défini de manière à maintenir autant que possible une circulation alternée rue de la Serre et ainsi réduire la gêne occasionnée par les travaux ;
- Le planning des travaux a été défini en tenant compte des différentes contraintes liées à la préservation du milieu (coupe des arbres, travaux en rivière etc.) ;
- Une procédure adaptée sera mise en place pour éviter la dissémination des espèces invasives ;
- Les normes relatives aux émissions sonores en vigueur seront respectées lors de la phase chantier et le bâtiment de production répondra aux exigences réglementaires (respect des émergences autorisées) ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne necessite pas une evaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Il a pour objectif d'augmenter la puissance d'une centrale hydroelectrique existante et deja autorisee
- Le Qr actuel sera confronte a une etude DMB afin de verifier sa pertinence et pourra etre reevalue en consequence
- Le projet permettra de valoriser la totalite de l'energie disponible
- Le projet augmentera la resilience de l'amenagement face au changement climatique et ses effets previsibles
- Les emprises sur le milieu naturel ont ete reduites autant que possible afin de limiter l'impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Viennet

Prénom Stephane

Qualité du signataire Directeur de la société Hydreole

À Thonon-les-Bains

Fait le 15-05-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)